

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTE

UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU DIPLÔME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION : *METIERS DE LA MEDIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE*

FORMATION PAR ALTERNANCE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU n°2024-41 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Sciences et Techniques.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence Professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence mention « Métiers de la Médiation Scientifique et Technique » est une licence suspendue (accès dernière année de licence) participant à hauteur de 60 ECTS à la licence Professionnelle et organisée sous la forme d'un unique parcours :

- Communiquer, Guider, Animer sur le Littoral et l'Environnement (CIGALE) (accès L3)

Le parcours de formation est organisé sur une année soit deux semestres (S5 et S6) et permet à l'accès à un diplôme reconnu au niveau européen pour les formations se terminant à bac+2 ainsi que de donner une formation professionnalisante aux étudiants de licence générale.

Au sein d'une même mention, une licence permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence permet de développer les compétences décrites dans le référentiel de compétences de la formation. Ces compétences intégratrices contiennent les compétences décrites dans la fiche RNCP 30109 de la formation (cf. le site de France Compétences). Quatre compétences sont définies pour ce diplôme :

- Communiquer sur une thématique environnementale
- Guider un public dans une zone naturelle littorale ou continentale.
- Animer une action de médiation sur l'environnement au sein d'une structure
- Construire son parcours professionnel.

Section 3. Conditions d'admission

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., L2, DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence ou de DUT, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme d'État français bac+2 et d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

La procédure effectuée par la commission d'admission à la licence professionnelle Métiers de la Médiation Scientifiques et Techniques comprends une phase d'examen du dossier de candidature qui peut être complétée par un entretien du candidat devant la commission.

L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et une structure d'accueil.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

Très important : L'inscription administrative pour la LP en alternance est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence professionnelle par alternance comprend au maximum 420 heures d'enseignement ou d'encadrement pédagogique. Ces heures sont réparties sur douze semaines selon le calendrier de la formation. La présence à toutes les séances est obligatoire.

La formation est constituée de 3 UE compétences par semestre qui contiennent chacune une ECUE de Situations d'Apprentissage et d'Évaluation.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

La formation est entièrement évaluée en contrôle continu intégral avec comme modalité unique l'évaluation en compétence : les compétences et les connaissances sont évaluées au sein des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation comme une part de la compétence à développer. Il n'y a pas de modalité d'évaluation en examen. La seconde chance réside dans les corrections formatives en cours de formation ainsi que dans la soutenance et la présentation du portfolio permet la certification finale des compétences de la formation.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les UE suivantes se compensent entre elles :

- UE52 et l'UE62
- UE53 et UE61

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Sauf décision du jury autorisant le passage a minima, tel que défini au point 7.5, la non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entériné par le président de l'Université.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclu avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE,
- la réalisation de la période d'immersion en structure d'accueil et de la soutenance finale.

8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Spécificités des formations en alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

- Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
- La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB : La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

◇ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. ([Art. L6222-7-1 du Code du travail](#))

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, **et à suivre cette formation.** »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que **le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.**

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise

le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties ;

UFR Sciences et techniques
Mention du diplôme : Métiers de la médiation scientifique et Technique
Parcours 1 Communiquer, Guider, Animer sur le Littoral et l'Environnement (CIGALE)
Année du diplôme : L3

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	CM GRPE entier	TD	TP	Terrain	TUTORAT	Nombre d'heures de stage /étudiant
S5			Semestre 5		30	30		44,00	72,50	70,50	18,00	1,50	
S5	UE	UE51	Communiquer sur une thématique environnementale	O	15	15		19,50	31,00	39,50	0,00	1,00	
S5	SAE	SAE51	SAÉ : Rédaction d'un article papier et web et conférence sur un enjeu environnemental		15	15	SAE	19,50	31,00	39,50	0,00	1,00	
	AC		accompagnement SAÉ					1,50	2,00	9,50		1,00	
	MET		Communiquer sur son sujet à partir de sources fiables					10,50	15,00	6,00			
	MET		Réaliser ses supports de communication avec les bons outils						4,00	24,00			
	RES		S'informer sur des enjeux environnementaux					7,50	10,00				
S5	UE	UE52	Guider un public dans une zone littorale ou continentale	O	8	8		12,00	25,50	28,00	18,00	0,50	
S5	SAE	SAE52	SAÉ : organiser une sortie physique et virtuelle ludique à but scientifique et pédagogique sur une zone naturelle dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.		8	8	SAE	12,00	25,50	28,00	18,00	0,50	
	AC		accompagnement					1,5	5			0,5	
	Res		Espèces, espaces et protection					4,5	9,5	12	9		
	Res		Connaissance des territoires						0,5	7	3		
	MET		Monter une activité naturaliste en extérieur					1,5	3		6		
	MET		Créer sa sortie naturaliste et l'évaluer					4,5	7,5	9			
S5	UE	UE53	Construire son parcours professionnel	O	7	7		12,50	16,00	3,00		0,00	
S5	SAE	SAE53	SAÉ : Intégrer une équipe de médiation en alternance		7	7	SAE	12,50	16,00	3,00		0,00	386,00
	AC		accompagnement					3,5	3,5				
	MET		Valoriser ses compétences					3	4,5	3			
	Res		Législation des structures					6	8				
S6			Semestre 6	O	30	30		33,50	70,00	46,00	57,00	7,00	
S6	UE	UE62	Guider un public dans une zone littorale ou continentale	O	15	15		7,00	20,00	24,00	42,00	1,50	
S6	SAE	SAE62	SAÉ : organiser une sortie physique et virtuelle ludique à but scientifique et pédagogique sur une zone naturelle dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.		15	15		7,00	20,00	24,00	42,00	1,50	
	AC		accompagnement						4		12	1,5	
Encad	Res		Espèces, espaces et protection					3	8,5	12	15		
	Res		Connaissance des territoires					0	2,5	6	9		
	MET		Monter une activité naturaliste en extérieur					4	5	6	6		
	MET		Créer sa sortie naturaliste et l'évaluer					0	0	0	0		
S6	UE	UE63	Animer une action de médiation sur l'environnement au sein d'une entreprise, d'une structure public ou d'une association	O	7	7		22,50	38,50	13,00	15,00	2,00	
S6	SAE	SAE63	SAÉ : animer un programme de médiation scientifique (préparation du programme, création d'outils, réalisation) auprès du grand public (événement culturel) au sein d'une structure privée ou public ou entre différents acteurs		7	7		22,50	38,50	13,00	15,00	2,00	
	AC		accompagnement					1,5	7	7		2	
	MET		Monter un programme de médiation					6	8				
	MET		Découvertes de formats de médiation					4,5	9	6	12		
	MET		Monter des actions et des supports de médiations					10,5	14,5		3		
S6	UE	UE61	Construire son parcours professionnel	O	8	8		4,00	11,50	9,00		3,50	
S6	SAE	SAE61	SAÉ : Intégrer une équipe de médiation en alternance		8	8		4,00	11,50	9,00	0,00	3,50	801,00
	AC		accompagnement						3,5			3,5	
	MET		Valoriser ses compétences					1	4	9			
	Res		Législation des structures					3	4				
			Additifs au diplôme obligatoires certificatifs										
S6	UE	UETEDS	TEDS [3 ects surnuméraire]	O	3	0							
S6	AD		Enseignements TEDS		3	0	certification						